

**MINT**

Société Anonyme au capital de 894.017,40 euros  
Siège social : 52, rue d'Odin, CS 40900 - 34965 Montpellier Cedex 2  
R.C.S. Montpellier 422 716 878 (la "**Société**")

**AVIS DE CONVOCATION**

Mmes et MM. les actionnaires de la société **MINT** sont informé(e)s qu'ils sont convoqué(e)s en Assemblée générale mixte annuelle le **lundi 16 juin 2025** à 14 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

**A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Affectation du résultat de l'exercice et du poste "Report à Nouveau" ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat d'absence de conventions nouvelles ;
4. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil ;
5. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions ;

**A caractère extraordinaire :**

7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société ;
8. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de bénéficiaires ;
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société ;
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
12. Plafond global des délégations et autorisations d'émissions qui seraient décidées en vertu des dixième et onzième résolutions ;
13. Pouvoirs pour formalités.

**A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024,

approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 426.032 euros,

approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il n'y a pas eu de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visée à l'article 39-4 du Code Général des impôts,

donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve, aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice et du poste "Report à Nouveau"*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes

décide d'affecter le résultat de l'exercice :

- au poste « *Réserve Légale* » pour un montant de 615,70 euros.
- au poste « *Report à Nouveau* » pour le solde, soit un montant de 425.416,30 euros.

constate qu'après affectation, le poste « *Réserve Légale* » s'établit à un montant de 89.401,70 euros et le poste « *Report à Nouveau* » s'établit à un montant de 19.501.193,30 euros

décide d'affecter la totalité du poste « *Report à Nouveau* », soit un montant de 19.501.193,30 euros, au poste « *Autres Réserves* » qui passe ainsi de 155.919 euros à 19.657.112,30 euros.

reconnaît, en outre, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**Troisième résolution** (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de convention nouvelle*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225.38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice écoulé visée aux articles L.225.38 et suivants du Code de commerce pour l'exercice écoulé.

**Quatrième résolution** (*Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide d'allouer une somme fixe annuelle aux membres du conseil de 12.000 euros au titre de l'exercice 2025.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

décide de renouveler, en qualité d'administrateur de la Société, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2030, la personne suivante :

- Monsieur Kaled ZOURRAY né le 11 février 1963 à Le Perreux (94), de nationalité française, demeurant 26, avenue de Maurin à Montpellier (34000).

*Monsieur Kaled Zourray a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ;*

**Sixième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10 %) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ;

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans, le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 15 euros, étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 euros ;

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée Générale. Elle met fin à toute autorisation antérieurement consentie ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

**Septième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société) – L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22 -10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Huitième résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de bénéficiaires) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225 -129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

décide, de déléguer au Conseil d'administration, de déléguer au Conseil d'administration, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à six cent mille euros (600.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de six millions d'euros (6.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225 -132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de bénéficiaires souscrivant à des actions ou valeurs mobilières à émettre et appartenant aux catégories suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur de l'énergie ;
- des sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité (i) similaire à celles de la Société ou (ii) complémentaire à celles de la Société dans les domaines de l'énergie.

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225 -138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,

décider le montant de l'augmentation de capital,

fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,

déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228 -97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances,

ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Neuvième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail*) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

fixe à (26) vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;

limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

décide, en application des dispositions de l'article L.3332 -21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Dixième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

autorise, conformément aux dispositions des articles L.225 -197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société ;

délègue en conséquence au Conseil d'administration, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital des primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions d'actions gratuites nouvelles émises par la Société, dans les conditions définies dans la présente résolution ;

décide que les attributaires desdites actions seront les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce) de la Société ou les salariés des sociétés ou groupements qui lui sont liés (au sens de l'article L.225 -197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce) ou certaines catégories d'entre eux ;

décide que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;

décide que le nombre total des actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration dans la limite du montant s'imputant sur le plafond global fixé à la douzième résolution, auquel pourra se rajouter des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital . En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés ou aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital de la Société ;

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an ;

décide que si le Conseil d'Administration devait assortir l'attribution d'une obligation de conservation, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires est fixée à un an ;

prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, en application de la présente résolution ; et

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans les limites fixées par les statuts ou par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment à effet de :

- (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, et (b) les modalités d'attribution desdites actions ;
- (iii) décider de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- (iv) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités déclarations auprès des organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées en application de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225 -197-4 du Code de commerce.

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions ("BSA<sub>2025</sub>") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour décider d'émettre, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons de souscription d'actions (ci-après, les "BSA<sub>2025</sub>") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, étant précisé que chaque BSA<sub>2025</sub> pourra donner droit à souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €),

décide que le prix d'émission des BSA<sub>2025</sub> sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les conditions prévues ci-après,

décide que le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA<sub>2025</sub> à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA<sub>2025</sub>, ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché *Euronext Growth* Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %), ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à cinq pour cent (5 %) du capital social défini au moment de l'attribution, étant précisé que sera pris en compte le montant nominal du capital social au moment de l'attribution des BSA<sub>2025</sub>, dans la limite du montant s'imputant sur le plafond global fixé à la douzième résolution,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA<sub>2025</sub>,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA<sub>2025</sub>, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au profit d'une catégorie de personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la Société et/ ou sa filiale relative au développement de ses activités, soit sous forme de contrat de travail, de contrat de travail intermittent, soit de contrat de prestations de services, justifiant, de manière continue, d'une ancienneté au moins égale à un (1) an de relation avec la Société et/ ou sa filiale.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission des BSA<sub>2025</sub> et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires des BSA<sub>2025</sub> et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA<sub>2025</sub> à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence et, notamment, le prix d'émission des BSA<sub>2025</sub>,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA<sub>2025</sub> à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des BSA<sub>2025</sub> et des actions à souscrire en numéraire en exercice des BSA<sub>2025</sub>,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA<sub>2025</sub> à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA<sub>2025</sub>,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

précise que cette résolution ne prive pas d'effet les autorisations antérieures ayant le même objet.

**Douzième résolution** (*Plafond global des délégations et autorisations d'émissions qui seraient décidées en vertu des dixième et onzième résolutions*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Conseil d'administration,

décide de fixer à dix pour cent (10 %) du capital le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les dixième et onzième résolutions ci-dessus sous réserve de leur approbation, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

**Treizième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*) – L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

\*\*\*

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228 -1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2025 zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

#### **MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- ou demander une carte d'admission auprès des services d'Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense à l'aide du formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation ;

Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225 -106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au nominatif pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services d'Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense à l'adresse postale susvisée. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 12 juin 2025.

Il est précisé que les documents destinés être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.mint.eco/propos/investisseurs](http://www.mint.eco/propos/investisseurs)).

### **DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTION OU DE POINTS PAR LES ACTIONNAIRES ET QUESTIONS ECRITES**

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social ou par email à l'adresse suivante [assemblee.generale@mint.eco](mailto:assemblee.generale@mint.eco), au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la Société ou par email à l'adresse suivante : [assemblee.generale@mint.eco](mailto:assemblee.generale@mint.eco)

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale soit le 10 juin 2025.

### **DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 10 juin 2025, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@mint.eco](mailto:assemblee.generale@mint.eco).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des documents visés seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et mis en ligne sur le site de la Société : [www.mint.eco/propos/investisseurs](http://www.mint.eco/propos/investisseurs) ou transmis sur simple demande à l'adresse : [assemblee.generale@mint.eco](mailto:assemblee.generale@mint.eco).

Le Conseil d'administration.

**MINT**

Société Anonyme au capital de 894.017,40 euros  
Siège social : 52, rue d'Odin, CS 40900 - 34965 Montpellier Cedex 2  
R.C.S. Montpellier 422 716 878  
(la "**Société**")

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

**NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de .....ACTION(S) de la société MINT**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du **16 juin 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....2025.

Signature

**NOTA** : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**MINT**

Société Anonyme au capital de 894.017,40 euros

Siège social : 52, rue d'Odin, CS 40900

34965 Montpellier Cedex 2

R.C.S. Montpellier 422 716 878

(la "Société")

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE  
EN DATE DU 16 JUIN 2025**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

**1. Principales données financières**

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		
Produits d'exploitation	76.685.207€	90.439.641 €
Charges d'exploitation	72.458.368€	71.336.528 €
Résultat d'exploitation	4.226.838€	19.103.112 €
Résultat financier	1.113.238€	1.522.966 €
Résultat exceptionnel	-2.536.700€	275.338 €
Impôts sur les bénéfices et participation	2.188.459€	3.906.658 €
Résultat net	426.032€	16.530.604 €
Actif immobilisé	4.273.080€	3.485.416 €
Actif circulant	67.336.080€	69.210.957 €
Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	46.203.012€	57.569.328 €
Total de l'actif	71.609.160€	72.696.373 €
Capitaux propres	29.166.440€	28.740.408 €

Provisions pour risques et charges	6.000.000 €	0 €
Emprunts et dettes	36.442.721€	37.468.856 €
Total du passif	71.609.160€	72.696.373 €

<b>TRESORERIE</b>		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 3.296.623 €	2.459.622 €
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 2.495.772 €	-1.577.823 €
Flux net de trésorerie lié au financement	- 5.572.920 €	-5.696.913 €
Variation de trésorerie	- 11.366.315 €	-4.815.114 €
Trésorerie de clôture	46.203.012 €	57.569.328 €

## 2. Évènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Versement anticipé de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) :

La Société a bénéficié en avril 2022 d'un versement anticipé d'un montant de 12 002 K€ au titre du dispositif de bouclier tarifaire sur la période entre le 1er février 2022 et le 31 janvier 2023.

La Société a bénéficié sur le premier semestre 2023 d'un deuxième versement anticipé d'un montant de 9 349 K€ au titre du dispositif de bouclier tarifaire sur la période entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 portant ainsi le montant total perçu à 21 351 K€.

Sur l'exercice 2024, la CRE a communiqué à la Société un ajustement définitif du montant à rembourser à 17 486 K€. La différence entre les versements anticipés de la CRE et les remboursements réalisés par la Société MINT constitue un produit exceptionnel sur l'exercice 2024 pour un montant de 3 866 K€ en compensation du bouclier tarifaire sur la période de février 2022 à janvier 2024.

- Modification de la gouvernance et nouveau plan d'actions gratuites

Lors de sa séance du 29 mars 2024, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de M. Gaël Joly au poste de Directeur Général, succédant à Kaled Zourray, fondateur de la Société. Gaël Joly accède à cette nouvelle fonction après avoir occupé depuis 2021 le poste de Directeur Général Délégué.

A cette occasion, le Conseil a également validé le principe d'une attribution de 52 500 actions gratuites au bénéficiaire du Directeur Général.

Le Conseil d'administration a procédé en deux tranches, le 3 mai 2024 et le 15 octobre 2024, à l'attribution gratuite de ces 52.500 actions gratuites (les "AGA<sub>2024</sub>") de la Société au profit de Monsieur Gaël Joly en sa qualité de Directeur Général de la Société, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires.

La période d'acquisition a été fixée au 31 décembre 2026 (pour 50.000 AGA<sub>2024</sub>) et au 15 octobre 2026 (pour 2.500 AGA<sub>2024</sub>). Pour obtenir l'acquisition définitive de ces 52.500 AGA<sub>2024</sub>, M. Joly devra poursuivre l'exercice de ses fonctions de Directeur Général jusqu'à chaque date d'acquisition.

- Augmentation de capital

La totalité des 60 000 AGA restantes au 31 décembre 2023 (50 000 AGA 2020 et 10 000 AGA 2021) ont été définitivement attribuées lors du Conseil d'administration du 23 février 2024.

Une partie de ces actions nouvelles attribuées proviennent des 18 956 actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2023. La Société ne détient plus aucune action propre au 31 décembre 2024.

En conséquence, 41.044 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0.15 € ont été émises et le capital a été augmenté d'un montant de 6.157 euros en date du 23 février 2024.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 894 017,40 € divisé en 5.960.116 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro.

Ces AGA ont été totalement attribuées à des membres du conseil d'administration et/ou au directeur général.

- Filiales

Pour rappel, la Société avait procédé en septembre 2023 à la création de trois filiales dont MINT est l'unique actionnaire.

La Société a également procédé à la création d'une quatrième filiale, MINT DEVELOPPEMENT en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 par apport de 500 €, filiale dont MINT détient 100 % du capital.

L'objet social de la filiale est l'exploitation et le développement de tous projets relatifs à l'énergie et notamment la fourniture d'énergie renouvelable aux particuliers, le développement de projets et de toutes autres activités liées au développement durable en général, ainsi que la fourniture de tous biens, services et/ou produits complémentaires s'y rattachant.

Ces sociétés n'ayant eu aucune activité sur l'exercice 2024, seul le capital initial figure au bilan de l'entité.

La Société MINT n'a pas l'obligation de produire des comptes consolidés car l'entité PATRIMONIUM SA (« mère ultime ») supporte l'obligation de présenter des comptes consolidés.

- CoRDIS

Au cours de l'exercice 2023, MINT a été informée que la Présidente de la CRE saisissait le CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions) pour se prononcer sur la conformité de ses pratiques de l'année 2022 avec les dispositions du Code de l'énergie.

La CRE a notifié en date du 10 avril 2025 les griefs sur lesquels elle demande au CoRDIS de se prononcer. Ceci inclut une demande de sanction pécuniaire de 6 M€ ainsi qu'une publication de la décision au

Journal officiel, sur le site internet de la CRE et celui de la Société. En application du principe de prudence, la Société a provisionné le montant de la sanction demandée, soit 6 M€, dans les comptes clos au 31 décembre 2024 compte tenu de l'existence de cette procédure avant la clôture de l'exercice. Cependant, la société conteste fermement les accusations dont elle fait l'objet. Elle entend répondre point par point aux griefs qui lui sont adressés en démontrant avec vigueur qu'elle a agi en totale conformité avec la réglementation.

La Société dispose d'un délai jusqu'au 12 mai pour répondre à cette notification avant une audience à venir devant le CoRDiS qui statuera sur une éventuelle sanction en 1ère instance. La Société dispose d'un droit d'appel devant le conseil d'état.

### **3. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Par arrêt du 20 Mars 2025 de la Cour d'Appel de Paris, l'association CLCV a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. A noter cependant que la seconde assignation de la CLCV devant le tribunal judiciaire de Montpellier n'a à date pas été jugée comme spécifié au point 10.

### **4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

La Société entend poursuivre le développement de ses activités de fourniture d'électricité et gaz BtoC, de fourniture d'électricité BtoB et de services de télécommunication.

Parallèlement, la Société entend continuer de valoriser son statut de responsable d'équilibre en développant les accords en direct avec les producteurs d'énergies renouvelables (PPA). Ceci permet à la Société de fournir de l'énergie verte tracée aux particuliers et entreprises et de proposer des solutions de valorisation de surplus d'électricité pour des structures en autoconsommation.

### **5. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – utilisation d'instruments financiers**

- **Risque de change**

MINT n'effectue pas de transaction significative en devise et n'est de ce fait, pas exposée aux risques de change provenant d'achats ou de ventes en monnaie étrangère.

- **Risque de taux**

Les seuls emprunts auxquels MINT a actuellement recours pour financer son développement sont un prêt BPI à taux zéro et deux Prêts Garantis par l'Etat : la Société n'est de ce fait, pas exposée aux risques de taux.

- **Risque sur les actions**

A la date de clôture du 31 décembre 2024, la société détient d'une part, des titres de participation de ses quatre filiales pour un montant global de 2 000 euros.

- **Risque de liquidité**

MINT a historiquement financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement.

En complément la Société a eu recours à un Prêt Garantie par l'Etat en novembre 2021 d'un montant de 8 652 K€. La première échéance de remboursement a eu lieu décembre 2024 pour se terminer en novembre 2027. A la date de clôture de l'exercice, le capital restant dû s'élève à la somme de 6 334 K€.

La Société a également eu recours à un second PGE le 28 juin 2022, pour un montant de 5 100 K€, dont la durée de remboursement a été étalée sur 5 ans. La première échéance de remboursement a eu lieu en juillet 2024 pour se terminer en juin 2028.

La trésorerie disponible de la Société s'élève au 31 décembre 2024 à 39 854 K€ dont 36 351 K€ correspondant à des souscriptions de dépôts à terme.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû s'élève à 4 508 K€.

- **Risque d'approvisionnement**

La Société applique une politique de couverture des besoins de fourniture d'énergie à ses clients ainsi que d'approvisionnement de certificats. Cette politique interne intègre des règles de calcul de besoins de couverture et d'exécution de la politique de couverture de ses besoins, en fonction notamment de la typologie de contrat, de l'horizon de temps considéré et de la formation des prix de référence (dont le Tarif Réglementé de Vente d'Electricité).

- **Risque de litige**

Comme mentionné en partie 2. *Évènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024*, Mint a été informée que la Présidente de la CRE saisissait le CoRDiS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions) pour se prononcer la conformité de ses pratiques de l'année 2022 avec les dispositions du Code de l'énergie.

Aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes de la Société clos au 31 décembre 2024 car à la date d'arrêté une sortie de ressource future n'était ni probable ni estimable de façon fiable.

## **6. Activité de la Société**

### **6.1. Analyse du bilan**

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

#### **6.1.1. A l'actif**

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette 4.273.080 euros contre 3.485.416 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 67.336.080 euros contre 68.862.110 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges constatées d'avances s'élèvent à 536.596 euros contre 348.847 euros pour l'exercice précédent.

#### 6.1.2. Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 29.166.440 euros contre 28.470.408 euros au titre de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 6.000.000 euros contre 0 euro au titre de l'exercice précédent.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 36.442.721 euros contre 37.468.856 euros au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent :

Emprunts	10.843.377 €
Dettes financières diverses	18.501 €
Dettes fournisseurs	12.340.589 €
Dettes fiscales et sociales	13.208.860 €
Autres dettes	17.579 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13.815 €

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 0 euro contre 0 euro pour l'exercice précédent.

#### 6.2. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 72.223.934 euros contre 86.867.852 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges du personnel, y compris les charges sociales, totalisent 3.928.208 euros contre 3.309.101 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 72.458.368 euros contre 71.336.528 euros lors de l'exercice précédent.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements et aux provisions pour 2.303.822 euros contre 3.002.350 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 4.226.838 euros contre 19.103.112 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à 1.113.238 euros contre 1.522.966 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de (2.536.700) euros contre 275.338 euros au titre de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 2.188.459 euros contre 3.906.658 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 426.032 euros.

## **7. Filiales et participations, sociétés contrôlées et succursales**

### **7.1. Filiales et participations**

Nous vous indiquons que notre Société détient, au 31 décembre 2024, 4 participations, détenues à 100% et sans activité à la date du présent rapport :

- la société MINT PRODUCTION ;
- la société MINT FACILITY ;
- la société MINT ENERGY MANAGEMENT ;
- la société MINT DEVELOPPEMENT.

La Société MINT est exemptée d'établir des comptes consolidés car MINT est consolidé au sein des comptes de la société Patrimonium.

Notre Société ne possède aucune participation croisée.

### **7.2. Sociétés contrôlées**

Nous vous rappelons que notre Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce hormis les 4 filiales à 100%.

### **7.3. Succursales**

La société ne possède pas de succursale.

## **8. Etat récapitulatif des opérations réalisées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes avec lesquelles elles auraient des liens personnels étroits**

Aucun membre de la Société, que ce soit un mandataire social, dirigeant ou cadre de la Société n'a conclu une quelconque opération avec une personne avec laquelle il aurait un lien personnel étroit.

## **9. Informations relatives au capital et à l'actionnariat des salariés**

### **9.1. Actions d'autocontrôle**

La Société ne détient pas actions d'autocontrôle au 31 décembre 2024.

### **9.2. Modification du capital social**

*(cf. 3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice).*

### **9.3. Informations et état de l'actionnariat salarié de la Société**

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2024 s'élèvent à 57 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	16	10	26
Employés	13	18	31
Total	29	28	57

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et à la connaissance de la Société, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2024, aucun salarié ne détient des actions nominatives de la Société.

## **10. Point sur les litiges en cours**

L'association nationale de défense des consommateurs et usagers, la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), a assigné la société MINT et plusieurs opérateurs pour « pratique commerciale trompeuse » et « clauses abusives ». Comme mentionné au 3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice, par arrêt du 20 Mars 2025 de la Cour d'Appel de Paris, la CLCV a été débouté de l'ensemble de ses demandes. Aucune provision n'avait été enregistrée dans les comptes de la Société.

La CLCV a également engagé une action de groupe devant le tribunal judiciaire de Montpellier également pour « pratique commerciale trompeuse » et « clauses abusives ». L'avancée de cette 2nde procédure ne permet pas au 31 décembre 2024 d'estimer de façon fiable l'impact éventuel sur les comptes.

**11. Activité en matière de recherche et développement**

La Société ne développe pas actuellement de projet de recherche et développement.

**12. Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

(cf. section 2 – Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

**13. Résultat - affectation**

La Société ayant réalisé lors de cet exercice un résultat net bénéficiaire de 426.032 euros, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- au poste « *Réserve Légale* » pour un montant de 615,70 euros.
- au poste « *Report à Nouveau* » pour le solde, soit un montant de 425.416,30 euros.

En conséquence, après affectation, le poste « *Réserve Légale* » s'établira à un montant de 89.401,70 euros et le poste « *Report à Nouveau* » s'établira à un montant de 19.501.193,30 euros

Il sera en outre proposé aux actionnaires d'affecter la totalité du poste « *Report à Nouveau* », soit un montant de 19.501.193,30 euros, au poste « *Autres Réserves* » qui passerait ainsi de 155.919 euros à 19.657.112,30 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de 426.032 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

**14. Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et quinques du Code Général des Impôts, nous vous informons que nous n'avons pas de charge non déductible fiscalement et visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

**15. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (Annexe 1).

**16. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce**

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission.

Précisons par ailleurs qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Les conventions, visées à l'article L225-38 du Code de commerce, conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Convention de mise à disposition conclue en date du 17 juin 2021 entre la société EODEN SAS et la société Mint afin de mettre à la disposition de la Société le salarié Mr Gaël Joly pour exercer les fonctions techniques de « Managing Director in charge of strategy and development », adossées à un mandat de Directeur Général Délégué mandataire social.

En exécution de cette convention, la société Mint SA a versé la somme de 48 885,21 € à la société EODEN SAS au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

**17. Présentation des comptes sociaux**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

**18. Gouvernement d'entreprise****18.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le 21 juin 2024, au Conseil d'administration de la Société dans le domaine des augmentations de capital :

<b>Autorisations</b>	<b>Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions</b>	<b>Date à laquelle l'autorisation a été donnée</b>	<b>Durée</b>	<b>Utilisation faite des délégations</b>
Émission en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 300.000 euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	26 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros.  Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre au public)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 euros Plafond global	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (1° L. 411-2 COMOFI)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social limité à 20% du capital social par an. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros. Plafond global	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	26 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (catégorie de bénéficiaires)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social limité à 20% du capital social par an. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros. Plafond global	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	18 mois	Néant
Augmentation de nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation du nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale.	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	26 mois	Néant
Attribution gratuite des actions de la Société	10% du capital de la Société, à l'exclusion des salariés ou des mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital de la Société.	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	38 mois	Mise en œuvre par décision du CA du 15 octobre 2024 à hauteur de 2.500 AGA <sub>2024</sub> attribuées au Directeur Général (cf. point 2 ci-dessus)

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Émission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	5% du capital social de la Société	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	38 mois	Néant
Émission <i>des bons de souscription d'actions ("BSA<sub>2024</sub>") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes</i>	5% du capital social de la Société	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	18 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce	3% du capital social	Assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2024	26 mois	Néant

### 18.2. Liste des mandats sociaux et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons, à notre connaissance, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés en France par chacun des mandataires sociaux de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Personne concernée	Fonction au sein De MINT	Société	Fonctions
<b>Kaled ZOURRAY</b>	Administrateur	LUNA INVEST	Gérant
		LUNA IMMO	Gérant
		MCK	Gérant
<b>Gaël JOLY</b>	Directeur Général	HYPHE	Président
<b>Bernat ROFES</b>	Administrateur		
<b>Erick GAY</b>	Président du conseil d'administration	PATRIMONIUM	Président
<b>EODEN RESSOURCES</b>	Administrateur, représenté par Fabien Guidali	A+ ENERGIES	Administrateur, représenté par Fabien Guidali
		SMART AND CONNECTIVE	Administrateur, représenté par Fabien Guidali
		ENERGIE MAINTENANCE	Président, représenté par Erick Gay
		EOSOL	Président, représenté par Erick Gay
		EODEN ISOLATION	Président, représenté par Erick Gay

Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La Société est consciente de l'absence d'équilibre femmes hommes au niveau du Conseil d'administration. Le Conseil tient compte de ce critère lors des sélections d'administrateurs, même si ce n'est pas le critère principal, le Conseil privilégiant des profils suivant les compétences et l'expérience des candidats en premier lieu, il souhaite prendre le temps de l'analyse et des conséquences d'une telle politique.

### 18.3. Prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

## **19. Attribution de la direction générale – composition du conseil d'administration**

A la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Erick Gay, Président du Conseil d'administration (désigné par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2020 pour une durée de six exercices) ;
- La société Eoden Ressources, représentée par Monsieur Fabien Guidali, administrateur (désignée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2020 pour une durée de six exercices) ;
- Monsieur Kaled Zourray, administrateur (désigné par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2019 pour une durée de six exercices); et
- Monsieur Bernat Rofes, administrateur (désigné par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2020 pour une durée de six exercices).

A la date des présentes, le Directeur Général de la Société est Gaël Joly. Son mandat est à durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Kaled Zourray venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, il sera proposé aux actionnaires de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices.

## **20. Modalité d'exercice de la direction générale**

Dans le respect des dispositions des statuts rappelés ci-avant, le Conseil, a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à compter du 17 juin 2021 conformément à l'Article 18.I des statuts de la Société.

## **21. Mandat du Commissaire aux Comptes**

Le commissaire aux comptes titulaire, la société ERNST & YOUNG AUDIT, a été nommé pour une durée de 6 exercices lors de l'assemblée générale en date du 21 juin 2024, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

## **22. Code de gouvernement d'entreprise**

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2021 (accessible sur le site [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)), tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

## **23. Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2021	-	-
Exercice 2022	-	-
Exercice 2023	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### **24. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants sur les titres de la société – franchissements de seuil**

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, aucune communication n'a été effectuée en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier à l'exception des déclarations suivantes :

<u>Date</u>	<u>Dirigeant concerné</u>	<u>Déclaration</u>
21 mai 2024	M. Gaël JOLY (DG)	Attribution actions gratuites
28 mai 2024	M. Gaël JOLY (DG)	Acquisition de 10.000 actions
26 août 2024	M. Gaël JOLY (DG)	Acquisition de 748 actions
13 septembre 2024	M. Gaël JOLY (DG)	Acquisition de 66 actions

#### **25. Structure du capital au 31 décembre 2024 – informations sur les actions**

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est fixé à la somme 894 017.40 € divisé en 5.960.116 actions de quinze centimes d'euro (0,15 €) chacune, entièrement libérées.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2024 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions	Droits de vote simple	Droits de vote double	Nombre total de voix
MINT	-	-	-	-
EODEN RESSOURCES	3 682 166	-	3 682 166	7 364 332
Actionnaires au nominatif	95 589	65 010	30 579	126 168
Public	2 182 361	2 182 361	-	2 182 361
<b>Total</b>	<b>5 960 116</b>	<b>2 247 371</b>	<b>3 712 745</b>	<b>9 672 861</b>

**26. Evolution du cours de bourse**

<b>Informations générales</b>	
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2024	5 960 116
Cours de clôture au 31 décembre 2024	3.43€
Capitalisation boursière au 31 décembre 2024	20.44 M€
Cours le plus haut en 2024	3.93
Cours le plus bas en 2024	2.52
Code ISIN	FR0004172450

**27. Délai de paiement des fournisseurs et des clients**

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 2).

\* \*  
\*

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Montpellier, le 22 avril 2025

DocuSigned by:  
*Erick GAY*  
5676B51568734FE...

**Pour le Conseil d'administration**

**Erick GAY**

Président du Conseil d'administration

**Annexe 1****Résultats financiers de la Société au cours des cinq dernières années**

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>I. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE</b>					
a) capital social	864.407,25 €	884.747,55 €	887.860,80 €	887.860,80 €	894.017.40€
b) nombre d'actions	5.762.715	5.898.317	5.919.072	5.919.072	5.960.116
c) nombre d'obligations émises					
<b>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</b>					
a) chiffre d'affaires	64.179.930 €	107.045.436 €	156 987 391 €	86 867 852 €	72 223 934 €
b) résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2 520 833€	-1.972.590 €	6.652.645 €	20.626.078 €	5.340.076 €
c) impôt sur les bénéfices	138.056 €	-48.638 €	419.390 €	3.906.658 €	2.188.459 €
d) participation des salariés due au titre de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
e) bénéfice après impôt, amortissements et provisions, participation des salariés	2.016.199 €	-2.305.245 €	3.960.013 €	16.530.604 €	426.032 €
f) bénéfice distribué - dont réserves - dont résultats de l'exercice	-	-	-	-	-
<b>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART</b>					
a) bénéfice après impôt, participation des salariés mais avant amortissement et provision	0,41€	-0,34 €	1,05 €	2.75 €	0.54 €
b) bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissement et provision	0,35€	-0,39 €	0,67 €	2.79 €	0.07 €
c) dividende versé à chaque actionnaires - dont réserve - dont résultat de l'exercice	-	-	-	-	-
<b>IV. PERSONNEL</b>					

a) nombre de salariés	44	44	65	55	57
b) montant de la masse salariale	1.465.188€	1.562.682€	2.199.526 €	2 234 024 €	2 618 839 €
c) montant des sommes versés au titre des avantages sociaux	716.259€	666.097€	934.721 €	1 075 077 €	1 309 369 €



Nombre de factures exclues	0	0	
Montant total des factures exclues	0	0	
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)</b>			
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels : (préciser)  r Délais légaux : (préciser)	Délais de paiement figurant sur les factures	r Délais contractuels : (préciser)  r Délais légaux : (préciser)